

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2024-044**  
**Code matière : 9.1**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de  
Millau

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2024-044 du 14 Mai 2024**

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Mise en place d'une grue – Rue du Quai**

---

Le maire de la commune de VABRES L'ABBAYE,

Vu la demande en date du 2 Mai 2024 de l'entreprise de maçonnerie ARTIS, demandant une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une grue - travaux de toiture ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**ARRETE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public avec mise en place d'une grue ; empiètement sur une partie de la voie publique, rue du Quai, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de toiture.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier**

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par le bénéficiaire chargé des travaux.

Au vue de la demande, la circulation ne sera pas bloquée.

**Article 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

L'ouverture de chantier est fixée au 15 mai 2024.

**Article 4 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2024-044**  
**Code matière : 9.1**

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VABRES L'ABBAYE.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 – Exécution

Le Maire,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire chargé des travaux.

Le Maire, Frédéric ARTIS

